



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-031

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BERTHEAU PHILIPPE (45) (2 pages)	Page 4
R24-2024-08-30-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BEULIN Agnès (45) (1 page)	Page 7
R24-2024-08-30-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DAILLY Pierre (45) (1 page)	Page 9
R24-2024-08-30-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GOUEFFON Edouard (45) (1 page)	Page 11
R24-2024-09-03-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LALY Christophe (45) (1 page)	Page 13
R24-2024-09-12-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SEVIN Sylvain (45) (1 page)	Page 15
R24-2024-09-09-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA "CHAMPD'AGRI" (45) (1 page)	Page 17
R24-2024-09-06-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA HORTIPLANT (45) (1 page)	Page 19
R24-2024-07-12-00007 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??ARRONDEAU Elisabeth au sein de l'EARL DES EPIS D'OR (28) (1 page)	Page 21
R24-2024-07-31-00002 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??BARRAS Nicolas (41) (2 pages)	Page 23
R24-2024-07-14-00001 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??BINEY Christophe (28) (1 page)	Page 26
R24-2024-07-15-00015 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??CLOPEAU Antonin (28) (2 pages)	Page 28
R24-2024-08-11-00001 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BRULAGE ET SELLIER (41) (1 page)	Page 31
R24-2024-08-04-00001 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHERAMY (41) (1 page)	Page 33
R24-2024-07-15-00016 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES PINCEAUX (28) (1 page)	Page 35
R24-2024-08-22-00014 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HUGER GLATIGNY (41) (2 pages)	Page 37
R24-2024-07-12-00009 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA HELIERE (28) (1 page)	Page 40
R24-2024-05-03-00003 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES MICHONS (18) (1 page)	Page 42

R24-2024-08-07-00003 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LEVEQUE (41) (2 pages)	Page 44
R24-2024-08-09-00003 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES PAVILLONS (41) (2 pages)	Page 47
R24-2024-08-12-00028 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC GABILLEAU (41) (2 pages)	Page 50
R24-2024-08-01-00004 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC PAINEAU (41) (1 page)	Page 53
R24-2024-07-12-00006 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??PICHARD Delphine (28) (1 page)	Page 55
R24-2024-08-07-00004 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BJM (41) (2 pages)	Page 57
R24-2024-08-04-00002 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU MOULIN OUZILLEAU (41) (2 pages)	Page 60
R24-2024-07-12-00008 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU VIEUX PUIITS (28) (2 pages)	Page 63
R24-2024-08-07-00005 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA RISSANDIERE (41) (2 pages)	Page 66
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR</b>	
R24-2025-01-31-00001 - Arrêté préfectoral fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences (4 pages)	Page 69

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BERTHEAU PHILIPPE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-147

Le Directeur départemental  
à  
EARL « BERTHEAU PHILIPPE »  
Madame BERTHEAU Christiane  
Messieurs BERTHEAU Sébastien et  
Geoffroy  
2 Rue du Château  
45480 – CHATILLON LE ROI

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « BERTHEAU PHILIPPE » à  
CHATILLON LE ROI (Entrée de M. BERTHEAU Geoffroy au sein de l'EARL BERTHEAU  
PHILIPPE en tant qu'associé exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **175ha 69a 13ca**

situés sur les communes de BAZOCHES LES GALLERANDES, CHATILLON LE ROI,  
GRENEVILLE EN BEAUCE, GUIGNEVILLE et PITHIVIERS LE VIEIL

Parcelles : 45025 ZD3-ZD38-ZD44-ZD45-ZD43-ZD13-ZD41-ZB14-ZD42-ZD1-ZD11-ZD2-ZD37-  
ZD40-ZD12-ZD4-ZD7-ZD10-ZD39 – 45086 A243-A244-A192-ZE76-ZI2-ZI3-ZI4-ZI5-ZI7-ZH37-  
A238-ZH1-ZH38-ZH39-ZI1-ZH63-ZH40-ZI8-ZI9-A239-A99-ZI6 – 45160 ZW18-ZX5-ZX6-ZX4-  
ZY3-ZX7-ZX35-ZW42-ZX37-D874-D875-ZX36-ZY1-ZY2-D1032-D837-D1053-D1054-D1055 –  
45162 M1048-M1049 – 45253 XM3

relative à une reprise de terres

Pour une superficie sollicitée de : **135ha 64a 50ca**

situés sur les communes d'AUDEVILLE, BAZOCHES LES GALLERANDES, CESARVILLE-  
DOSSAINVILLE, CHATILLON LE ROI, ENGENVILLE, GRENEVILLE EN BEAUCE et NEUVILLE  
AUX BOIS

Parcelles : 45012 ZD11 – 45025 ZC6-ZC7- ZC30-ZC29-ZC11-ZC8 – 45065 YK10-YK28-YK11-YK12-  
YK13-YK14-YK18-YK26-YK27-YK64-YK15-YK63-YK8 – 45086 A6-ZE112-ZE115-ZE116 – 45133  
ZC58-ZS52-ZE72-ZS57-ZS58-ZB20 – 45160 ZY25-ZR13-ZR15-ZR24-ZR14-ZR23-ZR25-ZR16-ZY24 –  
45224 YK23

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le  
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé  
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2024, si aucune décision préfectorale ne  
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A  
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être  
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle surfaces et aides directes  
Signé : Sophie DAUSSY

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-30-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame BEULIN Agnès (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-153

Le Directeur départemental  
à  
Madame BEULIN Agnès  
885 Route de Donnery  
45450 - TRAINOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LE QUADRIGE » à TRAINOU  
(Retrait de M. BEULIN Patrice associé exploitant – Entrée de Mme BEULIN Agnès en tant  
qu'associée exploitante – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **447ha 62a 78ca**  
situés sur les communes de DONNERY, FAY-AUX-LOGES, SULLY-LA-CHAPELLE et  
TRAINOU

Parcelles : 45126 AC38-AX8-AW49-AW50-AC39-A232-A235-A329-AC37-AW48-AX2-AE140-  
AR128-AX7-ZP6-ZP7-ZN21-ZN15-ZN14-ZN12-ZN19-ZN20-ZN16-ZN18-ZN25-ZN13-ZN17-ZN22-  
ZN26-AK37-AC4-AC6-AX3-AK36-AR141 – 45142 ZO34 – 45314 A62-A70-A148-A164 – 45327  
AC283-ZM26-ZM51-ZH335-AE177-AE297-AE298-AE325-AE350-AE364-AE365-AE366-ZR12-  
AS210-ZN51-ZO89-ZR39-ZS15-ZT57-ZR13-ZM29-ZM33-ZS16-ZL11-ZT35-ZL1-ZM293-ZH226-  
ZH293-ZI1-ZI2-ZI3-ZI6-ZI33-ZL13-ZL14-ZM66-ZM379-ZL311-ZL312-ZH53-ZH54-ZL15-ZR40-  
ZO559-ZR37-ZR38-ZR41-ZR42-ZR43-ZR44-ZR165-ZS17-ZT50-ZS18-ZS123-ZK15-ZK41-ZM28-  
ZN21-ZN41-ZN42-ZN135-AT26-ZR45-ZR161-ZR46-ZN35-ZN118-ZR164-ZT36-ZH100-ZK24-ZS122-  
ZL18-ZL2-ZM30-ZL17-ZT33-ZT34-ZM10-ZL5-ZL12-ZL16-ZL83-ZM27-ZM32-ZM309-ZM419-ZV59-  
ZO466-ZO573-ZO572

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-30-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DAILLY Pierre (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-151

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur DAILLY Pierre  
Le Boucher  
45450 - DONNERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **35ha 49a 14ca**  
situés sur les communes de DONNERY et SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL  
Parcelles : 45126 AB495-AB496 – 45273 AB295-AB281-AB275-AB269-ZC716-ZC871-AB167

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-30-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GOUEFFON Edouard (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-149

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GOUEFFON Edouard  
55 Route d'Olivet  
45170 – CHILLEURS-AUX-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **133ha 26a 30ca**  
situés sur les communes de CHILLEURS-AUX-BOIS, NEUVILLE-AUX-BOIS et SANTEAU  
Parcelles : 45095 YS5-ZP29-YR8-YR15-YR16-YS3-YS4-ZV54-ZV6-YR18-YR17-YS2-YS45-YS71-ZV57-  
YR14-YS1-ZW69-YE7-ZI4-YP17-YR20-YO20-ZW73-YI10-ZI102-YI11-YS6-YO21 – 45224 YK76-YK74 –  
45301 ZE68-ZE69-ZH5-ZH59-ZP36-ZL61-ZE100-ZE106-ZE136-ZL29

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-03-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur LALY Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-152

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur LALY Christophe  
5 Rue de la Garenne  
45390 – PUISEAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 80a 90ca**  
situés sur les communes de LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE et YEVRE-LA-VILLE  
Parcelles : 45225 ZD4-ZD7-ZD52-ZE18 – 45348 ZC10-ZC60-ZC58

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-12-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur SEVIN Sylvain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-155

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur SEVIN Sylvain  
1000 Rue de Cernoy  
Les Coudreaux  
45500 – AUTRY LE CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 99 a 44 ca**  
situés sur la commune d'AUTRY LE CHATEL  
Parcelles : 45016 C600-C603-C604-C605-C606-C609

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-09-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA "CHAMPD'AGRI" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-160

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « CHAMPD'AGRI »  
Monsieur CHAMPDAVOINE Baptiste et la  
SCP CHAMPD'AGRI  
8 Cheminiers  
45130 – EPIEDS EN BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 04 a 60 ca**  
situés sur la commune d'EPIEDS-EN-BEAUCE  
Parcelle : 45134 ZO11

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-06-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA HORTIPLANT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 24-45-150

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « HORTIPLANT »  
Madame MARTIN Cindy et  
Monsieur CHAFFURIN Jérôme  
6 Chemin Rémy  
45570 – DAMPIERRE EN BURLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 24a 94ca (SAUP 214ha 25a 15ca)**  
situés sur la commune de DAMPIERRE-EN-BURLY  
Parcelle : 45122 AN7

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/09/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00007

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
ARRONDEAU Elisabeth au sein de l'EARL DES  
EPIS D'OR (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.200

Le Directeur départemental  
à  
Madame ARRONDEAU Elisabeth  
Au sein de l'EARL DES EPIS D'OR  
6 Rue des Epis d'Or  
28800 NEUVY EN DUNOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 46 a 37 ca**

situés sur les communes de :

NOTTONVILLE : ZX106 ; ZX107 ; ZX98 ;

EOLE EN BEAUCE : ZR74 ; ZR75 ; ZR82 ;

NEUVY EN DUNOIS : WH15 ; WH16 ; WH17 ; WH18 ; WH19 ; WH20 ; WH21 ; WH22 ;  
WH23 ; WH24 ; WH25 ; WH26 ; WH27 ; WH28 ; WH29 ; WH30 ; WH31 ; WH32 ; YY2 ;  
YY3 ;

SANCHEVILLE : ZS24 ; ZS25 ; ZS26 ;

VILLIERS SAINT ORIEN : YA36 ; YA37 ; YA38 ; YA54 ; YB38 ; YB39 ; YB9 ; YC1 ; YC2 ; YC25 ;  
YC26 ; YC27 ; YC28 ; YC3 ; YC4 ; YC5 ; YC6 ; YC7 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-31-00002

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BARRAS Nicolas (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 24.41.129

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Nicolas BARRAS  
1121 Chemin de la Dolitière  
41110 CHATEAUVIEUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **100 ha 16 a 78 ca** situés sur les communes  
de CHATEAUVIEUX - SAINT AIGNAN-sur-CHER et SEIGY.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CHÂTEAUVIEUX	ZA9 – ZA10 – ZA20 – ZA23 – ZA26 – ZA28 – ZA30 – ZA32 – ZB2 – ZB4 – ZB7 – ZB16 – ZB17 – ZB19 – ZB26 – ZB27 – ZB33 – ZB36 – ZB37 – ZB39 – ZB42 – ZB52 – ZB59 – ZB60 – ZB71 – ZB75 – ZD12 – ZD14 – ZD17 – ZD18 – ZD19 – ZD22 – ZE9 – ZE10 – ZE26 – ZE28 – ZE43 – ZE44 – ZE45 – ZE46 – ZE66 – ZE67 – ZI17 – ZN43
SEIGY	ZB20 – ZB32 – ZC5
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	AP190 – AP191 – AP192 – AP193 – AP200

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-14-00001

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BINEY Christophe (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.181

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BINEY Christophe  
  
12 Rue de Beauce  
28120 SANDARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 13 a 40 ca**

située sur les communes de :

NOGENT SUR EURE : ZN15 ;  
LES VILLAGES VOVÉENS : ZL97 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 14/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00015

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
CLOPEAU Antonin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n°24.28.193

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur CLOPEAU Antonin  
14 Rue du Colombier  
Mézières Au Perche  
28160 DANGEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **125 ha 90 a 41 ca**  
situés sur les communes de ILLIERS-COMBRAY, BLANDAINVILLE,  
BAILLEAU L'ÉVÊQUE, FRESNAY LE GILMERT, BRICONVILLE  
(Parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
signé : Massamba NGOM

## ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ILLIERS-COMBRAY	YW11 ; YW6 ; YW14 ; YW15 ; YW13 ; YW9 ; YW10 ; YW12 ; YW8 ; YW27 ; YW7 ;
BLANDAINVILLE	ZR13 ; ZR15 ; ZR16 ; ZR17 ; ZR19 ; ZR20 ; ZR12 ; ZR18 ; ZD9 ; ZD8 ;
BAILLEAU L'ÉVÊQUE	ZL9 ; YI17 ; YI16 ;
FRESNAY LE GILMERT	ZM206 ; ZL8 ; ZK205 ;
BRICONVILLE	ZR222 ; ZO226 ; ZO215 ; ZO225 ; ZR209 ;

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-11-00001

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BRULAGE ET SELIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.142

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Jean-Yves BOULAI  
EARL DU BRÛLAGE ET DU SELLIER  
« Le Brûlage »  
SAINT-AGIL  
41170 COÛETRON-au-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **3 ha 37 a 89 ca**  
situés sur la commune de BOURSAY.  
(parcelles C426 – C427 – C428 – C429 – C441 – C442 – C443 – C695 – C698)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-04-00001

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL CHERAMY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 24.41.134

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Jean-Claude CHÉRAMY  
EARL CHÉRAMY  
« La Petite Roche »  
41100 AZÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **0 ha 09 a 70 ca**  
situés sur la commune de AZÉ.  
(parcelle ZP129)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00016

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES PINCEAUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.205

Le Directeur départemental  
à  
EARL DES PINCEAUX  
  
6 Vouvray  
28800 BONNEVAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **93 ha 67 a 52 ca**

située sur les communes de :

BULLAINVILLE : ZN0021 ; ZN0022 ;  
DANCY : AC0169 ; ZR0008 ; ZV00035 ; AC0170 ; AC0171 ;  
PRÉ SAINT EVROULT : YC0009 ; YC0007 ; YC0008 ; YC0011 ; YC0003 ; YC0004 ;  
YC0005 ; YC0006 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 15/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00014

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL HUGER GLATIGNY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.145

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Jean HUGER  
EARL HUGER GLATIGNY  
2, Glatigny  
41310 PRUNAY-CASSEREAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **27 ha 42 a 92 ca**  
situés sur les communes de MONTOIRE-sur-le-LOIR et TROO.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

<b>COMMUNES</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
MONTAIRE-SUR-LE-LOIR	ZB329 – ZB65 – ZB266 – ZB296 – ZB311 – ZB328 – ZB341 - ZB310
TROO	ZI65

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00009

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA HELIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.204

Le Directeur départemental  
à  
EARL LA HÉLIÈRE

La Hélière  
28330 LES AUTELS VILLEVILLON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 92 a 29 ca**

située sur la commune de LUIGNY  
Parcelles : ZO24 ; ZO134 ; ZO137 ; ZO38 ; ZO41 ; ZE27 ; ZE83 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-03-00003

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES MICHONS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2024-18-098

Le Directeur départemental

à

EARL LES MICHONS  
MM. ROBERT Pierre-Henri et Hervé  
Les Michons  
18140 CHARENTONNAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **364ha 81a**

situés sur la commune de CHARENTONNAY  
Parcelles : (issue de l'exploitation de M. ROBERT Hervé)  
ZE 28/ 31/ ZI 40/ 42/ ZE 8/ ZI 21/ 43/ ZL 20/ 22/ 23/ 75/ ZL 19/ A 313/ 518/ 579/ 580/ 582/ 603/ ZL 17/ 18/ 21

situés sur la commune de LUGNY-CHAMPAGNE  
Parcelles : B 96/ 129 130/ 131/ 163/ 167/ 168/ 169/ 175/ 176/ 177/ 178/ 180/ 181/ 612/ 677/ 678/ 856/ 858/ ZH 1/ 3/ B 179/ 479/ B  
141/ B 171/ 855/ 857/ B 145/ 567/ 622/ 625/ 627/ 629/ 631/ 632/ 634/ 743/ 745/ 750/ 754/ 755/ 756/ 751/ 753

situés sur la commune de SANCERGUES  
Parcelles : C 804/ 805

situés sur la commune de LE-CHATELET  
Parcelles : ZA 115/ ZD 62

situés sur la commune de ST-GEORGES-DE-POISIEUX  
Parcelles : D 367/ 809/ ZK 4/ 20/ 22/ 24/

situés sur la commune de CHARENTONNAY  
Parcelles : (issue de l'exploitation de M. ROBERT Pierre-Henri)  
ZI 18/ 19/ 45/ ZK 1/ 48/ ZL 2/ ZI 3/ 6/ 12/ 13/ 36/ 38/ ZK 56/ ZI 20/ ZK 47/

situés sur la commune de LUGNY-CHAMPAGNE  
Parcelle : ZH 2

situés sur la commune de GROISES  
Parcelles : B 127/ 443/ 446/ B 86/ 87/ 122/ 137/ 358/ 360/ 396/ 409/ 444/ 445/ ZA 6/ 39/ 41/ 63/ 64/ 65/ ZH 1/ 3/ 10/ 17/ 18

2- Pour la création de l'EARL LES MICHONS entre MM. ROBERT Hervé et Pierre-Henri en tant que nouveaux associés exploitants et gérants.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/5/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/9/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00003

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LEVEQUE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.136

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Eric LEVEQUE  
EARL LEVEQUE  
« Le Moulin »  
41290 VIEVY-le-RAYÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **69 ha 34 a 55 ca**  
situés sur les communes de OUCQUES-la-NOUVELLE et VIÉVY-le-RAYÉ  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

<b>COMMUNES</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
OUQUES-LA-NOUVELLE	ZB7
VIÉVY-LE-RAYÉ	ZA37 – ZK53 – ZK8 – ZI21 – ZI16 – ZI17 – ZA57 – ZA58 – ZH31 – ZH33 – ZB25

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-09-00003

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DES PAVILLONS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.138

Le Directeur départemental  
à  
Messieurs Stéphane, Julien et Dimitri  
PERDEREAU  
GAEC DES PAVILLONS  
« Les Pavillons »  
41800 FONTAINE-LES-COTEAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **08 ha 93 a 92 ca**  
situés sur les communes de FONTAINE-les-COTEAUX et MONTOIRE-sur-le-LOIR  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

<b>COMMUNES</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
FONTAINE-LES-COTEAUX	ZB128 – ZD50 - ZE50
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ZE36

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-12-00028

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC GABILLEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.141

Le Directeur départemental  
à  
Messieurs Olivier et Victor GABILLEAU  
GAEC GABILLEAU  
10, Les Tresseaux  
41330 AVERDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **12 ha 09 a 58 ca**  
situés sur les communes de MARCHENOIR et MAVES.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

<b>COMMUNES</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
MARCHENOIR	ZB22 AJ et AK – ZB28 - ZC54
MAVES	R80

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-01-00004

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC PAINEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 24.41.132

Le Directeur départemental  
à  
Madame Lynda FRESNAY et  
Monsieur Jérôme PAINEAU  
GAEC PAINEAU  
4, Hameau de la Roullière aux Poischeveux  
41360 SAVIGNY-sur-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **7 ha 69 a 69 ca**  
situés sur la commune de CELLÉ.  
(parcelles A100 – A101 – A102 – A103 – A104 – A115 –  
A116 – A378 – A379 – A1505 – A1506)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00006

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
PICHARD Delphine (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n°24.28.160

Le Directeur départemental  
à  
Madame PICHARD Delphine  
104 Rue du Londel  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29 ha 65 a 45 ca**

situés sur la commune de CHAPELLE GUILLAUME

Parcelles : D71 ; D72 ; D73 ; D74 ; D75 ; D76 ; D78 ; D79 ; D80 ; D81 ; D82 ; D83 ; D84 ; D85 ;  
D86 ; D87 ; D88 ; D89 ; D90 ; D125 ; D126 ; D193 ; D194 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00004

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA BJM (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.135

Le Directeur départemental  
à  
Messieurs Julien et Bruno LEDOUX  
SCEA BJM  
L'Aigrefin  
41120 CHAILLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **17 ha 72 a 10 ca**  
situés sur la commune de CHAILLES  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CHAILLES	AD377 – AD378 – AD379 – AD383 – AD388 – AD393 – AD407 – AD408 – AD411 – AD412 – AD484 – AD486 – AD69 – AD717 – AD728 – AD73 – AD733- AD734 – AD74 – AD748 – AD760 – AD761 – AD762 – AD773 – AD792 – AD799 - AE37

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-04-00002

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU MOULIN OUZILLEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ  
Tél. 02.54.55.75.52.  
Dossier n° 24.41.140

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DU MOULIN OUZILLEAU  
Monsieur Bertrand OUZILLEAU et  
Madame Caroline CASTEL  
2, Villegomblain  
41290 OUCQUES-la-NOUVELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **96 ha 85 a 84 ca (SAUP : 548,70 ha)**  
situés sur les communes de OUCQUES-la-NOUVELLE - SAINT LÉONARD-en-BEAUCE  
et VIEVY-le-RAYÉ.

(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OUCQUES-LA-NOUVELLE	AA75 – AA77 – AA79 – AD30 – AD33 – ZB27 – ZB28 – ZC7 – ZC8 – ZC13 – ZC35 – ZC36 – ZC39 – ZC40 – ZC41 – ZC62 – ZD5 – ZD6 – ZD32 – ZD33 – ZD40 – ZD42 – ZD44 – ZD45 – ZD46 – ZD48 – ZD49 – ZD54 – ZD77 – ZD78
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE	YB2
VIÉVY-LE-RAYÉ	ZA1 – ZA2

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00008

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU VIEUX PUIITS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.201

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DU VIEUX PUIITS  
4 Place Saint Marc  
Cherville  
28210 VILLEMEUX SUR EURE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **212 ha 30 a 35 ca**

située sur les communes de ESCORPAIN, SAINT LUBIN DES JONCHERETS,  
SAINT RÉMY SUR AVRE et LAONS (Parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

## ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ESCORPAIN	C31 ; C32 ; C34 ; ZB10 ; ZB11 ; ZB12 ; ZD39 ; ZD51 ; ZD3 ; ZD53 ;
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	ZL75 ; AL24 ; AL120 ; AL147 ; ZA6 ; ZA17 ; ZA18 ; ZA19 ; ZA27 ; ZA28 ; ZL7 ; ZL9 ; ZL33 ; ZL64 ; ZL65 ; ZL66 ; ZL67 ; ZL71 ; ZL72 ; ZL76 ; ZL115 ; ZL6 ; ZL12 ; ZL13 ; ZM4 ; ZM5 ; ZN15 ; ZN25 ; ZN26 ; ZN27 ; ZN30 ; ZN36 ; ZN37 ; ZN53 ; ZN56 ; ZA20 ; ZA42 ; ZC70 ; ZL4 ; ZL122 ; ZN17 ; ZL74 ; ZM19 ; ZL73 ;
SAINT RÉMY SUR AVRE	ZH107 ; ZH45 ; ZD64 ; ZD66 ; ZD67 ; ZD68 ; ZD69 ; ZE31 ; ZH19 ; ZH46 ; ZH47 ; ZH53 ; ZH108 ; ZI21 ; ZI23 ; ZI100 ; ZI107 ; ZI117 ; ZI118 ; ZI122 ; ZI123 ; ZI127 ; ZI106 ; ZA57 ; ZH60 ; ZI128 ;
LAONS	ZA26 ; ZA31 ; ZA32 ; ZA38 ; ZA39 ; ZA40 ; ZA25 ; ZA28 ;

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00005

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA RISSANDIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 24.41.137

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Paulin ODEAU  
SCEA LA RISSANDIERE  
6 rue de Morée  
41290 VIÉVY-le-RAYÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de **147 ha 52 a 61 ca**  
situés sur les communes de SAINT LÉONARD-en-BEAUCE et VIÉVY-le-RAYÉ.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
du Directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

## ANNEXE

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE	YB5
VIÉVY-LE-RAYÉ	ZB21 – ZB39 – ZH1 – ZI13 – ZI14 – ZI34 – ZI36 – ZI38 – ZI39 – ZI41 – ZI43 – ZI45 – ZK5 – ZA6 – ZB31 – ZK68 - ZK70

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-01-31-00001

Arrêté préfectoral fixant le montant et les  
conditions de l'aide à l'insertion professionnelle  
de l'État pour les parcours emploi compétences

# SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Initiative Emploi)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

**VU** les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative emploi ;

**VU** la loi n°2008-1249 du 1er octobre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

**VU** le décret n°2009-1442 du 5 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

**VU** l'arrêté n°19-234 du 23 octobre 2019 fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

**VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 ;

**VU** la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

**VU** la circulaire interministérielle N° 6467/SG du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : les Parcours Emplois Compétences (PEC) ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours pour la personne recrutée comportant une mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, des actions d'accompagnement professionnel et un accès facilité à la formation et/ou à l'acquisition de compétences.

Les employeurs sont sélectionnés sur leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion et à l'acquisition de compétences.

Les prescripteurs réalisent le diagnostic et l'orientation du bénéficiaire, la sélection des employeurs et le suivi pendant le parcours et à la sortie. Un entretien tripartite identifie les actions d'accompagnement et formalise la contractualisation. Les prescripteurs s'assurent que les opérations d'acquisition de compétences sont réalisées.

Les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et sont motivés par l'employeur, au-delà de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de développement des compétences prévues dans le contrat initial.

**ARTICLE 2 :** Les PEC sont prescrits aux publics éloignés du marché du travail, c'est-à-dire les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

### **PARTIE I : PEC – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

**ARTICLE 3 :** Les employeurs de PEC-CAE sont les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

**ARTICLE 4 :** Le montant de l'aide de l'État définie aux articles L. 5134-30 et suivants du code du travail est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

<b>PEC-CAE</b>	<b>Publics éligibles</b>	<b>Taux de prise en charge par l'État (% du SMIC brut par heure travaillée)</b>	<b>Durée hebdomadaire de l'aide de l'État</b>
	Personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	25 %	20 heures
	Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus accompagnés dans le cadre du contrat d'engagement jeune	40 %	
	Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi		
	Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	52 %	

<p>Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Politique de la Ville rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi</p>		
<p>Demandeurs d'emploi de très longue durée rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (24 mois d'inscription dans les 36 derniers mois)</p>		
<p>Bénéficiaires du revenu de solidarité active socle dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées avec les Conseils départementaux</p>	60 %	

**ARTICLE 5 :** L'aide de l'État, visée à l'article 4, est accordée aux publics éligibles pour les contrats suivants :

- les contrats à durée indéterminée :
  - en convention initiale : la durée de l'aide est fixée à 12 mois avec un renouvellement de 12 mois dans la limite de 24 mois
  - si CDI à l'issue d'un CDD contrat initial ou renouvellement : la durée de l'aide ne peut excéder 24 mois, contrat initial et renouvellements confondus
- les contrats à durée déterminée :
  - en convention initiale : la durée de l'aide est fixée entre 9 mois et 12 mois
  - pour les renouvellements : la durée de l'aide est fixée à 6 mois, dans la limite de 24 mois

La durée de l'aide aux contrats renouvelés ne s'applique pas aux PEC-CAE signés dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyen (CAOM) signées entre l'État et les Conseils départementaux.

Les renouvellements sont exceptionnels et motivés par l'employeur, au-delà de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de développement des compétences prévues dans le contrat initial. Ils visent une insertion professionnelle durable, à terme et ils feront l'objet d'une acceptation ou d'un refus par le prescripteur en charge de suivi du parcours.

## **PARTIE II : PEC – CONTRAT INITIATIVE EMPLOI**

**ARTICLE 6 :** Les employeurs de contrat initiative emploi sont définis aux articles L 5134-66 et suivants du code du travail.

**ARTICLE 7 :** Le PEC-CIE « Tous Publics » ne fait l'objet d'aucun financement de l'Etat. Le PEC-CIE « Tous Publics » peut toutefois être conclu selon les modalités suivantes :

- dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec un Conseil départemental pour un public bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi
- avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental au minimum de 88% du RSA socle

Les durées de prise en charge sont prévues dans le cadre des CAOM et dans le respect des textes réglementaires.

**ARTICLE 8** : Les entrées (convention initiale et renouvellement) en PEC-CIE « Jeunes » ne sont plus autorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **PARTIE III : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PEC-CAE ET PEC-CIE**

**ARTICLE 9** : Les dérogations à la durée maximale des conventionnements (au-delà de 24 mois) sont validées par les prescripteurs, sur demande motivée de l'employeur.

La décision de dérogation du prescripteur doit être motivée par l'objet de la prolongation et sa conformité aux textes réglementaires (articles L 5134-23-1 et L5134-25-1 du code du travail pour le PEC-CAE et L 5134-67-1 et L5134-69-1 du code du travail pour le PEC-CIE).

Les dérogations accordées sont notifiées par les prescripteurs à la délégation régionale de l'agence de services et de paiement du Centre-Val de Loire.

La dérogation porte uniquement sur la durée de conventionnement. Elle ne peut pas modifier le taux de prise en charge ainsi que la durée hebdomadaire de l'aide de l'État.

**ARTICLE 10** : Les dispositions du présent arrêté relatives au PEC -CAE et PEC -CIE « tous publics » s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.  
A cette date, l'arrêté n°24 053 du 29 avril 2024 est abrogé.

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et le directeur régional de France Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 31 janvier 2025

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Sophie BROCAS